



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



entre

**la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de
séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôles des parties</i>	4
La régie de recettes de l'établissement adhérent :	4
La DGFIP :	5
<i>IV. Charges financières</i>	5
Pour la Direction générale des Finances publiques :	5
Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente, et le régisseur Mme Souhila ACHOUR-TANI créancier émetteur des factures de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour, ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP, représentée par M. Pierre-Jean BOUELLAT, comptable assignataire, ci-dessous désignée par "**la DGFIP**"

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFiP, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant¹), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargées dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

¹Bibliothèque (droits relatifs aux prêts de livres), droits d'entrées piscine, droits de stationnement, pré-paiement activités scolaires et périscolaires (contre remise de tickets), droits d'entrées dans les musées, salles de spectacle (billetterie)...

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- les rôles de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

III. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de la collectivité adhérente :

- dispose d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ;
- génère une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- s'engage à avoir des factures inférieures à 100 000€ ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;
- dispose d'un système d'information de la régie en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements ;
- si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communique à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé ;

- si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;
- accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

IV. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFIP.

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

²A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis..

....., le.....

**POUR LA COLLECTIVITE
ADHERENTE**

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Julian POUX	07 77 67 97 27	julian.poux@ampmetropole.fr
Zahéra OUAZANE	04 91 99 70 51	zahera.ouazane@ampmetropole.fr
Souhila ACHOUR-TANI	04 42 62 85 18	souhila.achour-tani@ampmetropole.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Carole Rouanet	04 91 17 91 01	carole.rouanet@dgfip.finances.gouv.fr
		drfip13.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Jérôme Payany	04 84 25 56 55	jerome.payany@taxesejour.fr